



## Séance du 03 juin 2026 à 18h30 Procès- verbal

Date d'approbation : 1<sup>er</sup> juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Membres présents : Mesdames et Messieurs : Jean-Marc VERRHIEST, Sylviane FORTIN, Yolande CASSARA, Martine COMPAGNON, Nadine DELANNE, Elodie LALEUF, Martine LAREERE, Nadine MARAIS, Nicole RIFFET, Gaëlle MOULIN

Absents excusés : Christelle GIEN

Secrétaire de séance : Elodie LALEUF

### Quorum

Le quorum est établi comme suit :

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de procuration : 0

Nombre de votants : 10

### Ordre du jour

|         |                                               |
|---------|-----------------------------------------------|
| 2026-08 | Approbation du procès-verbal du 30 avril 2026 |
| 2026-09 | Décision modificative n°1                     |
| 2026-10 | Fongibilité des crédits                       |

#### Délibération 2026-08 – Fonctionnement des assemblées

Approbation du procès-verbal du 30 avril 2026

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

**Vu** le projet de procès-verbal de la séance du conseil d'administration en date du 30 avril 2026 ;

**Considérant** qu'il convient d'approuver ledit procès-verbal ;

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Approuve** le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026 tel qu'il est présenté.

#### Délibération n°2026-09 : Finances

Décision modificative n°1

Monsieur le président informe le conseil d'administration que le chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés » est en dépassement de crédit de 5€.

Il convient ainsi de voter une décision modificative telle que proposée ci-dessous :

|                                                                        |        |
|------------------------------------------------------------------------|--------|
| Article 623 – publicité, publications, relations publiques             | -5.00€ |
| Article 6450 (chap 012) – Charges de sécurité sociale et de prévoyance | +5.00€ |

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité

**ACCEPTE** la décision modificative proposée par Monsieur le président.

#### Délibération n°2026-10 : Finances

##### Fongibilité des crédits

Monsieur le président expose à l'assemblée que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

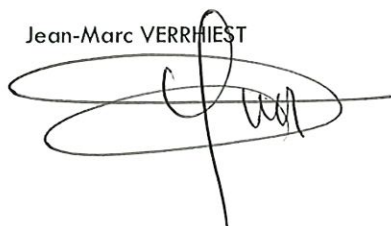
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

**AUTORISE** le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chap 012), dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés à l'occasion du budget à compter de l'exercice 2026.

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc VERRHIEST



Elodie LALEUF



**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.**